



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Opération susceptible d'affecter l'environnement
Projet non soumis à enquête publique

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CRÉATION
D'UNE MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE RE-BRUYANT**

Commune de BESSANS

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation déposé par la société SAS Hydro Bessans – place de la mairie - 73480 BESSANS est mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie afin de recueillir les observations et propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique projetée sur le Ré-Bruyant sur le territoire de la commune de Bessans.
Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :
du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022 inclus

par voie électronique sur le site internet des services de l'État :
<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Participation-du-public-a-l-elaboration-des-decisions>.

Le public pourra adresser ses observations ou questions, par courriel à l'adresse suivante en veillant à identifier l'objet de l'enquête (PPVE hydroelec Ré-Bruyant Bessans): ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022 inclus.

Tout courriel ne concernant pas la demande d'autorisation environnementale ou transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Toute information relative à l'organisation de la participation du public peut être demandée auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts (ddt-seef@savoie.gouv.fr).

Monsieur Kevin PINTE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : kevin.pinte@edf.fr – tel : 06 70 17 41 26).

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, sur le site internet des services de l'État en Savoie.

La décision sur la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet de Savoie, autorité compétente pour prendre la décision (Direction départementale des Territoires – SEEF- 1 rue des Cévennes – L'Adret – 73011 Chambéry Cedex).

Chambéry, le 29/06/22

Le directeur départemental des Territoires de Savoie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a small loop.

Xavier AERTS

La décision sur la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet de Savoie, autorité compétente pour prendre la décision (Direction départementale des Territoires – SEEF- 1 rue des Cévennes – L'Adret – 73011 Chambéry Cedex).

Chambéry, le 29/06/22

Le directeur départemental des Territoires de Savoie,



Xavier AERTS